



Association loi 1901 – Département de la Vienne (86)
lespremiersclaps.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Matériel Audiovisuel Professionnel

Document en vigueur à compter du 1er mai 2025

IMPORTANT

La signature du contrat de location ou la prise de possession du matériel vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Location (CGL). Tout locataire est réputé les avoir lues, comprises et acceptées.

1. PRÉSENTATION DU LOUEUR

Dénomination : Association Les Premiers Claps

Statut juridique : Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : Département de la Vienne (86), France

Site internet : www.lespremiersclaps.fr

Objet : Promotion des arts cinématographiques et audiovisuels, formation, production et mise à disposition de matériel professionnel.

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après « CGL ») régissent l'ensemble des contrats de location de matériel audiovisuel conclus entre l'Association Les Premiers Claps (ci-après « le Loueur ») et toute personne physique ou morale (ci-après « le Locataire »). Elles s'appliquent conformément aux dispositions du Code civil, du Code de commerce et du Code de la consommation français en vigueur.

2. INVENTAIRE DU MATÉRIEL DISPONIBLE À LA LOCATION

Le matériel proposé à la location est le suivant. Toute évolution du parc matériel sera mise à jour sur le site du Loueur.

PACK CAMÉRA – Blackmagic Pocket Cinema Camera 4K

- Caméra Blackmagic Pocket Cinema Camera 4K – monture MFT
 - Bandoulière
 - Câble alimentation 12V
 - Batteries NP-F570 × 3
 - Chargeur batterie V-Mount
- Batterie V-Mount V45 Micro – 14,4 V
- Cage Magic Rig
 - Rosettes M6 ARRI × 2
 - Poignées × 2

MONITEUR DE CHAMP – Lilliput A7S 4K HDMI

- Moniteur Lilliput A7S 4K HDMI
- Cage dédiée
- Pare-soleil
- Câble Micro-HDMI vers HDMI
- Tête de rotation
- Batterie × 1 + base de chargement

PACK OPTIQUES – Sirui Anamorphiques F1.8 monture MFT

- Objectif 35 mm anamorphique Sirui F1.8
- Objectif 50 mm anamorphique Sirui F1.8
- Objectif 75 mm anamorphique Sirui F1.8

- Bague de filetage 67 mm × 3
- Bagues follow-focus × 3
- Bouchons avant-arrière × 3
- Pochettes de rangement × 3

ACCESSOIRES ET SUPPORTS

- Follow Focus Filmcity
- SSD Samsung Shield Beige 1 To + support
- Bague adaptatrice 67 mm → 77 mm
- Rig Neewer 20 cm × 2 (avec 2 adaptateurs)
- Plates de support × 2 + plate de trépied
- Vis 1/4" × 2
- Trépied Neewer avec petite tête × 2
- Kit Rig Epaule + Poignées

FILTRES EN 77 mm

- Black Pro-Mist 1/4
- ND 4 / ND 6 / ND 8
- CPL (polarisant circulaire)
- UV
- Support optique en Y

SAC DE TRANSPORT

- Sac de transport KetFconcept – pouvant accueillir caméra + optiques + filtres

3. GRILLE TARIFAIRE

Tous les tarifs sont indiqués en euros TTC. La durée de référence est la journée de 24 heures.

GRILLE TARIFAIRE – LOCATION MATÉRIEL VIDÉO

Tarifs en euros TTC – Durée de référence : 1 journée (24 heures)

Catégorie	Désignation	Prix / jour (€ TTC)	Tarif Adhérents (€ TTC)	Caution (€ TTC)
Caméra	Blackmagic Pocket Cinema Camera 4K – kit complet (caméra, batteries, cage, poignées)	60	49	800

Moniteur	Lilliput A7S 4K – kit complet (cage, pare-soleil, câble, batterie)	32	25	350
Optiques	Pack 3 optiques Sirui anamorphiques 35/50/75 mm (bagues, bouchons, pochettes)	100	80	1 200
Accessoires	Follow Focus Filmcity + Rigs Neewer × 2 + accessoires	30	24	150
Accessoires	Kit Rig Epaule + poignées	30	24	150
Stockage	SSD Samsung Shield 1 To + support	32	25	200
Filtres	Pack filtres 77 mm (ND 4/6/8, Black Pro-Mist 1/4, CPL, UV)	30	24	250
Supports	Trépieds Neewer × 2 (avec têtes)	30	24	100
FORFAITS TOURNAGE COMPLET (tout le matériel inclus)				
Forfait 1 jour	Caméra + Moniteur + Optiques + Follow Focus + SSD + Filtres + Trépieds + Sac de transport	240	190	1 500 – 2 000
Forfait 4 jours	Forfait tournage complet – 4 jours consécutifs (réduction appliquée)	820	650	1 500 – 2 000

Tarifs en Euros TTC.

* Cautions indiquées à titre indicatif. Le montant exact figure dans le contrat de location signé avant remise du matériel.

** Des tarifs dégressifs sont possibles pour des locations de plus de 4 jours consécutifs. Nous consulter.

*** Les locations sont proposées principalement dans le département de la Vienne (86) et ses environs.

L'acceptation sans réserve de nos conditions générales de location est obligatoire pour tout contrat de location.



PAIEMENT

HelloAsso – paiement en ligne sécurisé (carte bancaire)

SumUp – terminal ou lien de paiement

Virement bancaire – coordonnées sur demande



CAUTION

Swikly – pré-autorisation par carte bancaire (conforme DSP2)

Aucun débit effectué tant que le matériel est restitué en bon état et dans les délais.

* Les cautions indiquées sont des estimations. La caution exacte est précisée dans le contrat de location signé avant remise du matériel. Pour le forfait complet, la caution sera comprise entre 1 500 € et 2 000 € selon la durée de location et le profil du locataire.

** Des tarifs dégressifs sont possibles pour des locations longue durée (> 4 jours consécutifs). Nous contacter.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Article 1 – Champ d'application et objet

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) s'appliquent de plein droit à toute location de matériel audiovisuel consentie par l'Association Les Premiers Claps (ci-après « le Loueur »), association régie par la loi du 1er juillet 1901, à tout locataire, qu'il soit une personne physique agissant en qualité de professionnel ou de particulier, ou une personne morale (ci-après « le Locataire »).

Conformément aux articles L.110-1 et suivants du Code du commerce et aux articles L.211-1 et suivants du Code de la consommation, les présentes CGL constituent le socle unique de la relation contractuelle de location. Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord écrit préalable signé par les deux parties.

Article 2 – Zone géographique de location

La location est proposée prioritairement dans le département de la Vienne (86) et ses environs (région Nouvelle-Aquitaine). Toute demande de location impliquant un transport hors de ce périmètre devra faire l'objet d'une validation préalable et pourra engendrer des frais

supplémentaires de livraison, de transport ou d'assurance spécifique, déterminés d'un commun accord.

Article 3 – Réservation, confirmation et formalisation du contrat

3.1 Demande de réservation – Toute demande doit être effectuée par écrit (courriel, formulaire en ligne) avec indication du matériel souhaité, des dates de location, et de l'usage prévu. Le Loueur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande, notamment si le matériel n'est pas disponible ou si l'usage déclaré est incompatible avec sa préservation.

Le Loueur se réserve le droit de refuser toute demande de location, sans être tenu d'en justifier le motif, sous réserve du respect des dispositions légales relatives à la non-discrimination prévues aux articles 225-1 et 225-2 du Code pénal et à la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

3.2 Confirmation de réservation – La réservation est confirmée dès réception : (a) du paiement de l'acompte ou du règlement intégral selon les modalités définies à l'Article 5, et (b) de la signature du contrat de location (bon de location). À défaut, aucune réservation n'est garantie.

3.3 Pièces à fournir – Le Locataire doit fournir, avant la remise du matériel : une pièce d'identité valide en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de trois mois, et pour les personnes morales : extrait Kbis (ou équivalent), statuts et délégation de signature. Le Loueur se réserve le droit de demander tout document complémentaire justifié.

Article 4 – Durée de la location

La durée de location est définie dans le contrat de location. La durée minimale est de 1 journée, calculée par tranche de 24 heures à compter de l'heure de remise du matériel. Toute heure supplémentaire entamée au-delà de la durée contractuelle sera facturée au prorata journalier (1/24 du tarif journalier), sauf accord préalable écrit du Loueur.

En cas de souhait de prolongation, le Locataire doit en informer le Loueur au plus tard 24 heures avant le terme prévu. La prolongation est soumise à disponibilité du matériel et donnera lieu à facturation complémentaire. Aucune prolongation tacite n'est autorisée.

Article 5 – Tarifs, modalités de paiement et acompte

5.1 Tarifs – Les tarifs applicables sont ceux figurant à la Section 3 des présentes CGL, ou ceux mentionnés dans un devis écrit signé. Tous les prix sont exprimés en euros TTC (TVA applicable selon le régime fiscal de l'association).

5.2 Acompte – Un acompte de 30 % du montant total de la location est exigible à la réservation, sauf accord contraire mentionné dans le contrat. L'acompte est déduit du solde dû. En cas d'annulation par le Locataire, l'acompte est conservé par le Loueur à titre d'indemnisation (voir Article 13).

5.3 Modes de paiement acceptés – Le paiement peut être effectué selon les modalités suivantes :

- Via la plateforme HelloAsso (paiement en ligne sécurisé par carte bancaire – accessible sur www.helloasso.com) ;
- Via la solution SumUp (paiement par carte bancaire sur terminal ou lien de paiement en ligne) ;
- Par virement bancaire sur le compte de l'association (coordonnées communiquées sur demande) ;

5.4 Facturation – Une facture ou reçu est systématiquement remis au Locataire. Pour les professionnels ou personnes morales, une facture conforme aux articles L.441-9 et suivants du Code du commerce sera émise.

Article 6 – Caution – Gestion via Swikly

6.1 Principe – Conformément à l'article 1952 du Code civil, une caution est exigée pour tout contrat de location afin de garantir la restitution du matériel en bon état et le paiement de toute somme due (réparation, remplacement, nettoyage, retard).

6.2 Gestion via Swikly – La caution est gérée exclusivement via la plateforme Swikly (www.swikly.com), solution de pré-autorisation par carte bancaire reconnue, conforme au règlement européen DSP2. Le Locataire reçoit, préalablement à la remise du matériel, un lien Swikly par courriel ou SMS pour effectuer la pré-autorisation de la caution sur sa carte bancaire. Aucun débit n'est effectué tant que le matériel est restitué en bon état et dans les délais convenus.

6.3 Montants de caution – Les montants de caution indicatifs figurent dans la grille tarifaire (Section 3). Le montant exact est précisé dans le contrat de location signé avant remise du matériel. Pour le forfait tournage complet, la caution est comprise entre 1 500 € et 2 000 € selon la durée et le profil du Locataire.

6.4 Libération et encaissement de la caution – La caution est libérée dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la restitution du matériel et vérification de son état. En cas de dommage, perte ou vol total ou partiel, ou de retard non justifié, le Loueur procède à l'encaissement total ou partiel de la caution à hauteur du préjudice subi, après en avoir informé le Locataire par écrit.

6.5 Insuffisance de caution – Si le montant des dommages excède la caution versée, le Locataire reste redevable de la différence, exigible sous 15 jours à compter de la mise en demeure. En cas de non-paiement, une procédure de recouvrement sera engagée conformément aux articles 1353 et suivants du Code civil.

Article 7 – Remise du matériel – État des lieux contradictoire

7.1 Lieu et heure de remise – Le matériel est remis en main propre sur rendez-vous, au lieu fixé d'un commun accord (siège de l'association ou autre lieu convenu). La remise a lieu à l'heure convenue dans le contrat de location.

7.2 État des lieux à l'enlèvement – Un inventaire contradictoire et une vérification de l'état du matériel sont effectués à la remise. Un bon de location est signé par les deux parties, mentionnant la liste précise du matériel, son état, les éventuelles réserves, et les dates de location. La signature du bon de location par le Locataire vaut reconnaissance de l'état et de la complétude du matériel.

7.3 Défaut apparent à la remise – Toute réserve ou constat de défaut doit être mentionné expressément sur le bon de location avant que le Locataire ne prenne possession du matériel. À défaut de réserve écrite, le matériel est réputé remis en parfait état de marche et complet.

Article 8 – Restitution du matériel

8.1 Délai de restitution – Le matériel doit être restitué à la date, à l'heure et au lieu convenus dans le contrat de location.

8.2 État des lieux au retour – Un inventaire contradictoire est réalisé à la restitution. En cas d'absence du Locataire lors du retour, l'état des lieux est effectué unilatéralement par le Loueur en présence d'un tiers et communiqué au Locataire dans les 24 heures. Cet état des lieux fait foi.

8.3 Restitution incomplète – Tout matériel manquant ou accessoire non restitué sera facturé à sa valeur de remplacement, telle que définie à l'Article 9.

Article 9 – Responsabilité du Locataire – Casse, perte, vol et dommages

Conformément à l'article 1732 du Code civil, le Locataire est responsable de plein droit des dommages et pertes survenus pendant la durée de la location, à compter de la remise du matériel jusqu'à sa restitution complète, sauf à prouver un cas de force majeure, la faute du Loueur ou la faute d'un tiers.

9.1 Dommages partiels – Tout dommage (rayures profondes, choc, dysfonctionnement, détérioration d'un composant) sera évalué par le Loueur et facturé sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement de la pièce concernée, devis à l'appui.

9.2 Perte ou destruction totale – En cas de perte, vol ou destruction totale, le Locataire est redevable du coût de remplacement à neuf du matériel. À titre indicatif :

- Caméra Blackmagic Pocket Cinema Camera 4K : environ 1 300 €
- Pack optiques Sirui anamorphiques (3 objectifs) : environ 1 200 €
- Moniteur Lilliput A7S 4K : environ 380 €
- SSD Samsung Shield 1 To : environ 120 €
- Pack filtres 77 mm : environ 250 €
- Cage Magic Rig + accessoires : environ 300 €

Ces valeurs sont données à titre indicatif et pourront être actualisées en fonction des prix du marché au moment du sinistre.

9.3 Dégâts causés à des tiers – En cas de dommage causé à un tiers par le biais du matériel loué, le Locataire en est seul responsable et devra assumer l'intégralité des conséquences pécuniaires sans recours possible contre le Loueur.

Article 10 – Obligations d'assurance du Locataire

Le Locataire doit être couvert, pour toute la durée de la location, par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et immatériels causés au matériel loué et aux tiers. Cette assurance doit couvrir au minimum les risques de casse, vol, incendie et dégâts des eaux.

Sur demande du Loueur, le Locataire devra produire une attestation d'assurance valide avant ou lors de la remise du matériel. À défaut de justificatif, le Loueur peut refuser la remise du matériel ou subordonner la location à la souscription d'une assurance ad hoc.

En l'absence d'assurance ou en cas de refus de prise en charge par l'assureur, le Locataire assume personnellement l'intégralité des frais liés à tout sinistre.

Article 11 – Conditions et restrictions d'utilisation du matériel

11.1 Usage conforme – Le matériel loué doit être utilisé exclusivement aux fins déclarées dans le contrat de location (tournage, production audiovisuelle, formation, etc.) et dans des conditions normales d'utilisation conformes aux spécifications techniques du fabricant.

11.2 Interdictions – Il est strictement interdit, sauf autorisation écrite préalable du Loueur :

- De sous-louer, prêter ou céder tout ou partie du matériel à un tiers ;
- De modifier, démonter, réparer ou tenter de réparer le matériel ;
- D'utiliser le matériel dans des conditions extrêmes (pluie intense, poussière, choc, températures excessives) sans les protections adaptées ;
- D'utiliser le matériel à des fins illicites, contraires aux bonnes mœurs ou à la réglementation en vigueur ;
- De transporter le matériel hors du territoire national sans accord préalable écrit.

11.3 Entretien courant – Le Locataire est responsable de la propreté et du bon entretien du matériel pendant la durée de la location. Tout retour de matériel anormalement sale pourra donner lieu à une facturation de frais de nettoyage.

Article 12 – Retard de restitution

Tout retard de restitution non préalablement autorisé par écrit par le Loueur donnera lieu à facturation de pénalités de retard calculées sur la base du tarif journalier applicable au matériel loué, majoré de 50 %, par jour ou fraction de jour de retard.

Si le retard excède 48 heures sans justification, le Loueur se réserve le droit de déclarer la perte du matériel, d'encaisser la caution dans son intégralité et d'engager toute procédure légale appropriée, incluant le dépôt de plainte pour abus de confiance ou vol.

Article 13 – Annulation et modification de la réservation

13.1 Annulation par le Locataire – Toute annulation doit être notifiée par écrit (courriel avec accusé de réception) dans les délais suivants :

- Annulation plus de 7 jours avant la date de location : remboursement intégral de l'acompte ;
- Annulation entre 3 et 7 jours avant la date de location : rétention de 50 % de l'acompte ;
- Annulation moins de 72 heures avant la date de location : rétention de 100 % de l'acompte ;
- Annulation moins de 24 heures avant ou absence le jour J : facturation du montant total de la location.

13.2 Annulation ou modification par le Loueur – En cas d'empêchement majeur (force majeure, panne irrémédiable du matériel), le Loueur s'engage à informer le Locataire dans les meilleurs délais et à rembourser intégralement les sommes versées. Aucune indemnité supplémentaire ne pourra être réclamée de ce fait.

13.3 Modification de réservation – Toute modification de date est soumise à disponibilité et doit être demandée par écrit au moins 48 heures avant la date initiale.

Article 14 – Force majeure

Conformément à l'article 1218 du Code civil, aucune des parties ne saurait être tenue pour responsable de tout retard ou inexécution de ses obligations lorsque ce manquement résulte d'un cas de force majeure (catastrophes naturelles, grèves, pandémie, actes terroristes, décisions gouvernementales, etc.), dès lors que l'événement présente les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité prévus par la loi.

La partie invoquant la force majeure doit en informer l'autre immédiatement par écrit et prendre toutes mesures pour limiter les conséquences.

Article 15 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre de la location (identité, coordonnées, pièces d'identité) sont traitées par l'Association Les Premiers Claps en qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données sont utilisées uniquement pour la gestion des contrats de location, la facturation et le recouvrement éventuel. Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin du contrat de location. Le Locataire dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité, exercés par courriel à l'adresse du Loueur.

Article 16 – Litiges – Médiation – Juridiction compétente

16.1 Tentative amiable préalable – En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du contrat de location, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable, par voie de négociation directe ou par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Loueur.

16.2 Médiation (consommateurs) – Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, le Locataire agissant en qualité de consommateur peut, après démarche préalable écrite auprès du Loueur, recourir à tout médiateur de la consommation agréé dont les coordonnées lui seront communiquées sur demande.

16.3 Juridiction compétente – À défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social du Loueur (Vienne – 86), conformément aux articles L.721-2 et suivants du Code de commerce pour les litiges entre professionnels, et aux dispositions applicables du Code de la consommation pour les litiges avec des consommateurs.

Article 17 – Dispositions diverses

17.1 Intégralité du contrat – Les présentes CGL, complétées par le contrat de location signé, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et annulent tout accord antérieur. En cas de contradiction entre les présentes CGL et un devis ou contrat particulier, les stipulations du contrat particulier prévalent.

17.2 Nullité partielle – Si l'une des clauses des présentes CGL est déclarée nulle ou inapplicable par une décision judiciaire définitive, les autres clauses restent pleinement en vigueur.

17.3 Non-renonciation – Le fait pour le Loueur de ne pas se prévaloir d'une clause ne saurait constituer une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

17.4 Modification des CGL – Le Loueur se réserve le droit de modifier les présentes CGL à tout moment. La version applicable est celle en vigueur à la date de signature du contrat de location.

Article 18 – Acceptation des Conditions Générales de Location

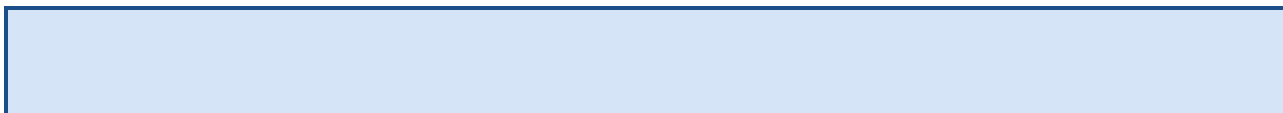
La signature du contrat de location ou la prise de possession du matériel par le Locataire vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Location. Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGL, avoir eu la possibilité de les lire et d'obtenir toute explication nécessaire, et y adhérer librement.

Fait à Poitiers, le _____

Signature du Locataire (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Pour le Loueur – Association Les Premiers Claps

Signature et cachet :



5. CONTACT ET RÉSERVATION

Pour toute demande de location, renseignement ou réclamation :

- Site internet : www.lespremiersclaps.fr
- Paiement en ligne (acompte/solde) : HelloAsso – www.helloasso.com | SumUp – www.sumup.com
- Caution (pré-autorisation) : Swikly – www.swikly.com

L'Association Les Premiers Claps est à votre disposition pour répondre à toute question relative aux conditions de location.